

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2018**

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 4

Après la référence :

« article 75, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« après le mot : « femme », sont insérés les mots : « ou époux » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a assez été dit que cette loi n'enlevait rien aux couples hétérosexuels, or ici, il s'agit de supprimer la jolie formule du code civil « Il (l'officier d'état civil) recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme : il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage, et il en dressera acte sur-le-champ